



Changement d' horaire à la guise de l'employeur

Par **mammouth**, le **15/05/2014** à **13:10**

mon directeur veut modifié mes horaires de travail à sa guise faute de travail à me donner de plus cela lui permettrait de compter sur moi pour remplacer une éventuel absence d un collègue a t il le droit de j'ai déjà un travail avec des horaires découpées puis je refuser

Par **Juriste-social**, le **15/05/2014** à **16:00**

Bonjour,

Je suppose que vous êtes à temps partiel ?

Dans ce cas, la modification de vos horaires de travail (qui doivent figurer dans votre contrat de travail) suppose votre accord exprès.

De plus, ce n'est pas votre problème si l'employeur ne dispose pas d'assez de travail à vous fournir. Il a l'obligation de vous fournir le travail correspondant à vos horaires de travail et de vous rémunérer toutes ces heures.

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **16:10**

Bonjour,

Personnellement, rien ne me permet de supposer que vous êtes à temps partiel, il faudrait donc que vous le précisiez le cas échéant...

Si vous êtes à temps plein, comme au contraire on peut le supposer à défaut de précision, le simple changement d'un horaire de travail fait partie du pouvoir de direction de l'employeur s'il ne bouleverse pas votre vie personnelle...